FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
HÉBERGEMENT LOCATIF

Je, soussignée, _____, propriétaire de l'immeuble sis au _____, lot numéro _____ du cadastre du Québec à Saint-Mathieu-du-Parc, m'engage formellement à ce qui suit en ce qui concerne l'exploitation d'une résidence de tourisme de _____ chambres à coucher à cet immeuble.

CONDITIONS

La résidence de tourisme sera exploitée de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions suivantes :

- Je m'engage à informer ma clientèle des dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement RM-01 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec, à afficher celles-ci à l'intérieur de ma résidence et à les inclure dans mes contrats de location. Les autres règlements municipaux en vigueur (gestion des matières résiduelles, animaux, feu en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application) doivent également y être résumés;

- En tout temps lorsque ma résidence est louée, une personne responsable et résidante sur le territoire doit s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin. Elle doit notamment s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :
    - que le nombre maximal de personnes dans l'unité d'habitation soit respecté;
    - que les occupants ne causent pas de bruit excessif pouvant troubler la quiétude du voisinage;
    - que la réglementation municipale en vigueur soit respectée (nuisances, gestion des matières résiduelles, animaux, feux en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application).

- Le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans) par chambre;
- L'accès à ma résidence de tourisme est permis pour les visiteurs, entre 9h00 et 23h00, en respectant la capacité maximale suivante, soit : le double du nombre d'occupants des lieux, sans toutefois dépasser dix (10) personnes au total sur la propriété;
- En période de location, l'utilisation de véhicules récréatifs, de roulottes, de tentes, tente-roulottes et aux dispositifs similaires est interdite;
- En période de location, l'utilisation de VTT, motocross et motoneige est interdite;

- La disposition des matières résiduelles doit se faire en utilisant les bacs prévus à cet effet sur le terrain de la résidence en location. Il est interdit de disposer les matières résiduelles à un autre endroit.

À défaut de respecter les conditions prévues au présent formulaire, je comprends que la Municipalité pourra, en tout temps, prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter la réglementation en vigueur sur son territoire.

SIGNATURE

Et j'ai signé ce _____ ième jour de _____.

_____

Signature du propriétaire

J'accuse réception de l'engagement de _____ ce _____ ième jour de _____.

_____

Signature de l'inspecteur en urbanisme